



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 1010-016

PRENEZ AVIS que le conseil municipal de la Ville de Candiac a adopté, lors de sa séance du 21 octobre 2024, le règlement suivant :

***RÈGLEMENT 1010-016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES
NUISANCES, LA PAIX ET LE BON ORDRE AFIN DE MODIFIER LA
DÉFINITION DE PLACE PUBLIQUE ET D'AJOUTER DES MATIÈRES À
L'INTERDICTION DE BRÛLER***

Il entre en vigueur au jour de la publication du présent avis et est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville.

Candiac, le 23 octobre 2024

Linda Chau, avocate
Greffière adjointe et directrice adjointe
Services juridiques

RÈGLEMENT 1010-016

MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES, LA PAIX ET LE BON ORDRE AFIN DE MODIFIER LA DÉFINITION DE PLACE PUBLIQUE ET D'AJOUTER DES MATIÈRES À L'INTERDICTION DE BRÛLER

À LA SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2024 LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CANDIAC DÉCRÈTE :

ARTICLE 1.

Le présent règlement modifie le Règlement 1010 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre.

ARTICLE 2.

L'article 1.2.14 est remplacé par le suivant :

« 1.2.14 **place publique** signifie tout lieu autre que privé, notamment les immeubles municipaux, les établissements d'enseignement, les cours d'école, les parcs, abribus, passages piétonniers, les aires de stationnement municipaux et leurs accessoires et dépendances, à l'exception des chemins publics; »

ARTICLE 3.

L'article 5.2.1 est remplacé par le suivant :

« 5.2.1 que soient brûlés, à l'extérieur, sur tout terrain privé ou sur le domaine public, du papier, des déchets, des ordures domestiques, des arbres, des branches, des arbustes, du bois teint, de la créosote, des feuilles, des herbes sèches, des broussailles, des pneus, des immondices, des produits nocifs pour la santé ou l'environnement ou toute matière ou rebut quelconque; »

ARTICLE 4.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

NORMAND DYOTTE
Maire

ME PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice

CERTIFICAT D'APPROBATION DU RÈGLEMENT 1010-016

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	16 septembre 2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT	21 octobre 2024
ENTRÉE EN VIGUEUR	23 octobre 2024
DATE DE PUBLICATION	23 octobre 2024

NORMAND DYOTTE
Maire

M^E PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice